

THE LAW SOCIETY OF UPPER CANADA
BARREAU DU HAUT-CANADA

Le Barreau du Haut-Canada
réglemente la profession juridique
dans l'intérêt public

RAPPORT ANNUEL 1997



The Law Society of
Upper Canada | Barreau
du Haut-Canada

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 2 LE MESSAGE DU TRÉSORIER 3 LE MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL 5
QUELQUES STATISTIQUES 8 ÉTATS FINANCIERS 10 LA CONSTITUTION DU CONSEIL 39
LA HAUTE DIRECTION 40 L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 41

INTRODUCTION

LE BARREAU DU HAUT-CANADA

Le Barreau du Haut-Canada, fondé le 17 juillet 1797 et constitué en personne morale en 1822, est l'organisme régissant les membres de la profession juridique en Ontario, ainsi que l'une des corporations professionnelles les plus anciennes. Afin d'assurer au public des services juridiques de haut calibre, le Barreau est responsable de la formation des avocates et des avocats, de leur admission au barreau, de leur supervision et du processus disciplinaire.

Le corps dirigeant du Barreau se compose de quarante-quatre conseillères et conseillers, dont 40 sont élus par les membres de la profession tous les quatre ans et quatre non-juristes, qui représentent le public, sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil.

LA MISSION DU
BARREAU DU HAUT-CANADA

Aux fins de la promotion de la justice et de la primauté du droit,
le Barreau du Haut-Canada a pour mission de réglementer
la profession juridique dans l'intérêt public :

.....

en veillant à ce que les avocates et les avocats,
qui sont au service de la population de l'Ontario,
répondent à des normes élevées en matière de formation,
de compétence et de déontologie;

.....

en défendant l'indépendance, l'intégrité et
l'honneur de la profession juridique.

LE MESSAGE DU TRÉSORIER



*Nous ne cesserons pas notre exploration
et le terme de notre quête
sera d'arriver d'où nous étions partis
et de connaître le lieu pour la première fois.
T.S. Eliot*

Voici près d'un an que j'ai l'honneur de remplir la charge de trésorier et l'heure est venue de s'interroger sur l'état actuel des choses et les orientations qu'il nous faut prendre.

L'année 1997 a été une année fructueuse et constructive, une année de grands bouleversements, pour le Barreau comme pour la profession en général. J'aimerais souligner l'importance toute particulière d'une vaste série de recommandations qui ont été adoptées afin d'éliminer la discrimination et d'assurer l'équité et la diversité au sein de la profession. Sous la direction de Susan Elliott, l'ancienne trésorière – mon élection remonte à juin 1997 – le Rapport et les recommandations du bicentenaire sur l'équité constitue fondamentalement un plan d'action en faveur de l'équité et de la diversité réelles.

Chaque jour ou presque, j'ai pu observer et admirer l'action impressionnante de ma prédécesseure, Susan Elliott. Sa plus grande réalisation tient peut-être à la formulation et la mise en application minutieuses d'un modèle de régie destiné à renforcer le rôle directeur des membres du Conseil et à favoriser la prise de décisions d'une grande portée, axées sur les objectifs. Susan Elliott a également pris la tête des célébrations du bicentenaire et des nombreuses manifestations inoubliables qui ont marqué les deux cents ans d'existence du Barreau.

Le Barreau et la profession juridique en général sont en bonne posture. Et si le Barreau ne doit jamais perdre de vue l'obligation qu'il a de gouverner la profession dans l'intérêt public et de le faire avec efficacité et réceptivité, il doit également faire tout en son pouvoir pour que la profession soit représentative du public auquel elle offre ses services. Nous pouvons y parvenir en élargissant l'accès à la profession et en créant une communauté juridique plurielle, qui exprime la richesse des cultures et des croyances des collectivités dans lesquelles nous évoluons.

Le Barreau a déjà commencé et continuera d'encourager la diversité au sein de la profession, comme le montre l'une de nos initiatives assez récentes : la formation du Centre de promotion des étudiants. Ce centre, voué à l'élimination des entraves à l'admission, étudie présentement les obstacles que rencontrent

les groupes minoritaires et les groupes défavorisés. Des recommandations seront faites ultérieurement afin d'accroître la participation de tous les groupes à la profession juridique.

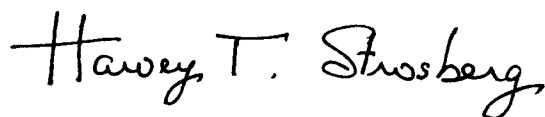
En 1997, les membres du Conseil sont également intervenus pour mieux protéger les membres du public qui subissent des préjudices financiers à la suite d'agissements malhonnêtes de la part de nos membres. La modification des lignes directrices du Fonds d'indemnisation de la clientèle a effectivement comblé l'écart existant entre l'étendue de l'assurance responsabilité civile professionnelle des membres et celle du Fonds.

La décision, en mars dernier, de céder la gestion de l'Aide juridique à un autre organisme indépendant, est aussi en grande partie le fruit des travaux entrepris en 1997. Associé au gouvernement de l'Ontario, le Barreau a dispensé, pendant plus de trente ans, des services juridiques à la population ontarienne qui n'avait pas les moyens de consulter un avocat. Les temps changent et c'est à juste titre que le Conseil a conclu que le nouvel organisme recommandé, organisme clairement défini par le Barreau, constituait le meilleur moyen d'assurer l'accessibilité de la justice pour l'ensemble des Ontariens et des Ontariennes.

L'année passée a vu la naissance d'un nouveau comité relevant du Conseil. Le Comité des relations avec le gouvernement, chargé de favoriser des relations harmonieuses et équilibrées entre le Barreau et le gouvernement de l'Ontario, s'est jusqu'alors concentré sur le dossier de la Loi sur le Barreau. Ce comité permanent est investi d'une mission de la plus haute importance.

Les nouveaux rapports que le Barreau cherche à établir avec le gouvernement, et les modifications visées, le doteront des outils dont il a besoin pour mener à bien sa vocation de service au public, tout en restant à l'écoute des besoins et des préoccupations de la population et des membres de la profession. L'adoption de la nouvelle Loi sur le Barreau est une priorité du Conseil.

Depuis plus de deux siècles, le Barreau s'acquitte de façon exemplaire de sa mission d'autoréglementation. Ce faisant, il a rempli et préservé son obligation de régir la profession dans l'intérêt public, en demeurant toujours à l'écoute de ses membres. Sa mission n'a pas changé et le travail continue. Le Barreau assumera pleinement les responsabilités que lui confère la réglementation de la profession afin que la population de l'Ontario puisse compter sur des avocates et des avocats répondant à des normes de qualité élevées. C'est à cette fin que j'espère que le Barreau jouera à partir de maintenant un rôle encore plus actif dans l'élaboration de principes d'action à caractère social. Le dynamisme permanent de la profession dépend de sa capacité à répondre aux besoins du public et à s'y adapter.



HARVEY T. STROSBERG
TRÉSORIER

LE MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL



En 1997, le Barreau du Haut-Canada a continué de faire porter ses efforts sur l'efficacité, la réduction des coûts et la qualité du service aux membres et au public.

La poursuite du projet 200, ou restructuration du Barreau, a été marquée par des réalisations importantes. L'année 1997 était consacrée à la mise en oeuvre et nous avons posé les fondements nécessaires pour que notre vision et la planification du Projet 200 deviennent une réalité concrète. En attendant que les bienfaits fondamentaux de la restructuration que nous avons entreprise se fassent sentir, ce qui ne saurait tarder, la profession et le public commenceront bientôt à recevoir des services plus rapides et plus efficaces. La réduction de nos frais administratifs se traduira finalement aussi par une baisse de la cotisation.

En 1997, nous avons constaté une nouvelle baisse du nombre de plaintes déposées contre nos membres, tendance ininterrompue depuis 1992. Nous avons procédé au redéploiement des ressources afin de pouvoir intervenir vite, d'éviter à nos membres des démarches inutiles tout en trouvant des solutions plus rapides pour le public.

De plus, nous nous sommes beaucoup dépensés pour moderniser et simplifier les déclarations annuelles, démarche dont les membres sont déjà en mesure d'apprécier les avantages. Alors qu'il y a quelques années, les avocates et les avocats devaient remettre au Barreau six formulaires différents, il ne reste plus aujourd'hui que deux formulaires personnalisés – le Profil des membres et le Formulaire pour avocats de pratique privée.

Le dépôt électronique du Profil des membres est une grande première à l'échelle mondiale. Les organismes de réglementation suivent de près nos innovations et commencent à profiter de notre oeuvre de pionnier. Nous espérons qu'avec la banalisation des communications électroniques et l'expansion de ce service, nos membres seront de plus en plus nombreux à choisir ce mode de dépôt. Nous préparons maintenant le Formulaire pour avocats de pratique privée.

RÉSULTATS FINANCIERS

Le Fonds d'administration générale

Nous avons le plaisir d'annoncer qu'en fin d'exercice, le Fonds d'administration générale affichait un excédent de 557 000 \$ - 104 000 \$ à l'égard de l'administration, 6 000 \$ pour le Cours de formation professionnelle et 447 000 \$ en ce qui concerne la cotisation d'Aide juridique.

Les produits totaux se sont élevés à 51,5 millions de dollars, soit 1,1 million de dollars de moins que prévu. Cette situation, principalement attribuable au nombre moins élevé de membres payant la cotisation entière en 1997, a eu une influence négative sur les produits perçus pour le compte du Fonds d'administration générale au titre des cotisations destinées à la capitalisation de la compagnie d'assurance (ARCPA), à l'Aide juridique et aux bibliothèques de comté. Constatant la réduction du nombre de membres payant la cotisation entière au cours de l'exercice, nous avons compensé ce manque à gagner par des mesures concertées de réduction des coûts. Ces initiatives nous ont permis de réaliser des économies de 1,6 million de dollars, d'où l'excédent.

L'augmentation des produits provient d'Assistance-avocats et des programmes de formation permanente. La hausse des produits dans le secteur de la formation permanente (+ 159 000 \$) s'explique surtout par le nombre d'inscriptions à deux programmes : TitrePlus et l'enregistrement électronique. À cela se sont ajoutés les bons résultats obtenus en ce qui concerne le revenu de placement et le recouvrement des frais de fiduciaires, qui ont totalisé 146 000 \$.

Le Fonds d'indemnisation de la clientèle

Le traitement du Fonds d'indemnisation de la clientèle a changé pour l'exercice clos le 31 décembre 1997. Avant 1997, aucune provision pour indemnités non payées ne figurait dans les états financiers. L'année dernière, le Conseil a entériné un changement fondamental à l'égard de la gestion du Fonds. Il a adopté une nouvelle formule de financement s'inspirant des évaluations actuarielles qu'il avait obtenues. Par conséquent, à compter du 1^{er} janvier 1996, les indemnités sont calculées en fonction de la méthode de la comptabilité d'exercice, et non plus de la comptabilité de caisse. Ce changement a eu pour effet d'accroître de 11,238 millions de dollars le solde du Fonds et de réduire d'autant son solde au 31 décembre 1997.

Le déficit du Fonds est passé de 1,855 million de dollars au 31 décembre 1997 par rapport à 4,520 millions de dollars lors de l'exercice précédent, soit un allègement de 2,665 millions de dollars. Le déficit s'explique par l'excédent de la perte actuarielle, telle que calculée par l'actuaire, et des frais associés sur les produits provenant des cotisations et du revenu de placement. Le maintien à un dollar de la cotisation a généré

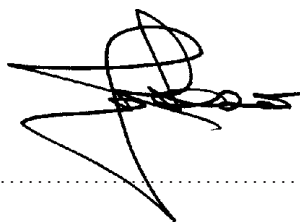
24 000 \$ pour l'exercice, ce qui a comprimé le solde du Fonds susceptible de générer un revenu de placement. Les placements ont rapporté 1,620 million du dollars en 1997, soit 316 000 \$ de moins que l'exercice précédent.

L'ARCPA

Le Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle se porte bien. Au 31 décembre 1997, le déficit cumulé a été ramené à 11,1 millions de dollars, par rapport à 67,2 millions de dollars un an auparavant. Le déficit, allégé de 142,1 millions de dollars depuis 1994, devrait être éliminé d'ici l'exercice 1998 grâce à plusieurs surprimes (transactions, volume de facturation, antécédents de réclamations) payables en 1998 et début 1999. Le rapport de l'ARCPA, distinct du nôtre, décrit en détail le régime d'assurance.

L'AVENIR

À partir de 1998, le Barreau maintiendra le cap sur la rationalisation du fonctionnement, l'application des technologies optimales et l'adoption des pratiques exemplaires dans le domaine du service à la clientèle. Notre action restera fidèle à notre objectif fondamental : servir l'intérêt du public et l'intérêt de la profession le plus efficacement et économiquement possible.



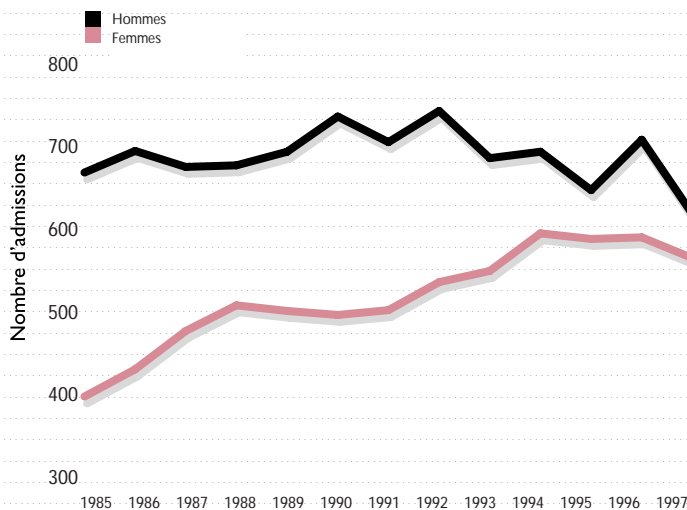
JOHN SASO
DIRECTEUR GÉNÉRAL

QUELQUES STATISTIQUES
SUR LA PROFESSION JURIDIQUE EN ONTARIO

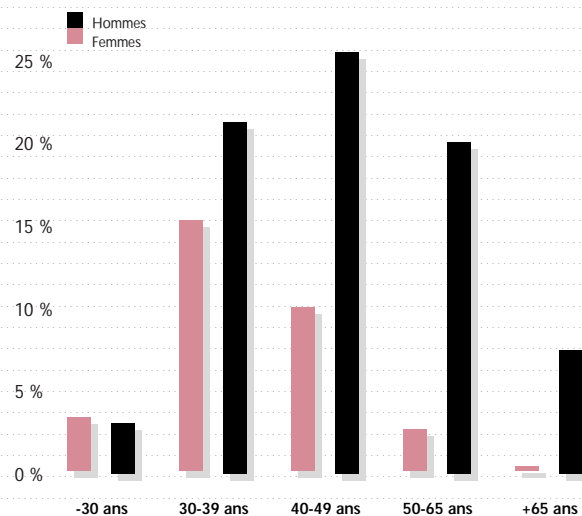
Statistiques sur les membres

d'après les données du Barreau au 31 décembre 1997

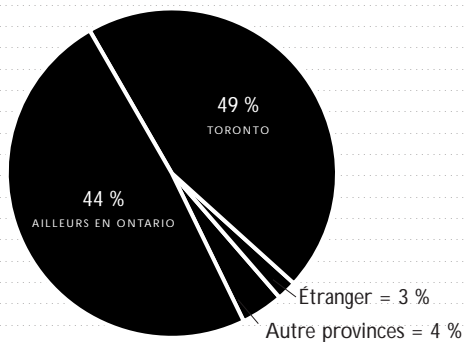
Admissions selon le sexe (1985-1997)



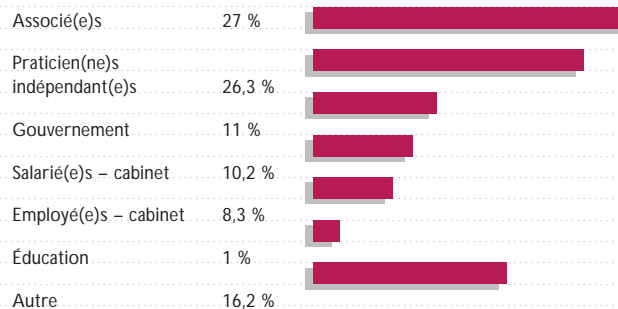
Composition selon le groupe d'âge et le sexe
% de membres en règle



Répartition géographique des membres



Composition selon la catégorie d'emploi
% du total des membres employés



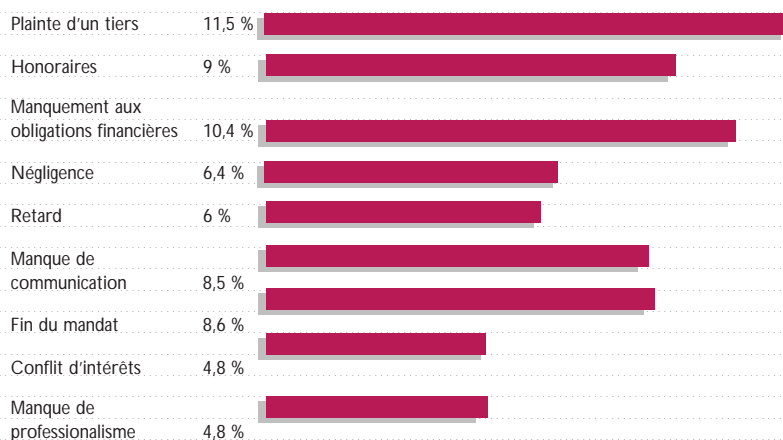
- Les membres employés sont au nombre de 23 126.
- La catégorie «Autre» recouvre les sociétés et organismes à but non lucratif.

Taille des cabinets d'avocats:

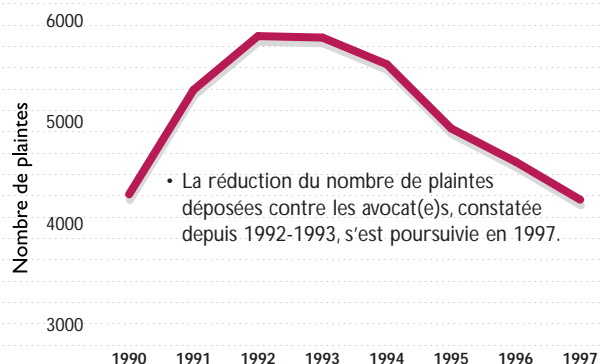
Praticien(ne)s indépendant(e)s	5 280	73,2 %
2-10 avocat(e)s	1 784	24,8 %
11-25 avocat(e)s	101	1,4 %
26-50 avocat(e)s	24	0,3 %
51+	23	0,3 %

Statistiques sur les plaintes

Nature des plaintes reçues en 1997



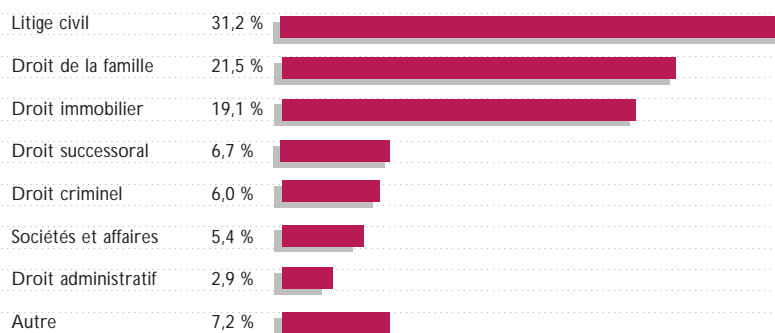
Plaintes reçues par le Barreau



Sanctions disciplinaires en 1997

Sanction	Nombre d'avocat(e)s
Réprimande en Comité	57
Réprimande en Conseil	12
Suspension	50
Radiation	15
Autorisation de démissionner	7

Plaintes reçues selon le champ de pratique en 1997



ÉTATS FINANCIERS

11-20

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapport des vérificateurs, états financiers
et notes

21-26

FONDS D'INDEMNISATION

DE LA CLIENTÈLE

Rapport des vérificateurs, états financiers
et notes

27-38

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ

CIVILE PROFESSIONNELLE

Rapport des vérificateurs, rapport de l'actuaire,
états financiers et notes

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

AUX MEMBRES DU BARREAU DU HAUT-CANADA

Nous avons vérifié le bilan du Fonds d'administration générale du Barreau du Haut-Canada au 31 décembre 1997 et les états des produits et des charges, du solde du Fonds et de l'évolution de la situation financière pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Barreau. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière du Fonds au 31 décembre 1997, ainsi que les résultats de son exploitation et l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus.


Comptables agréés

Toronto (Ontario)
Le 13 mars 1998

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

BILAN

En milliers de dollars

Au 31 décembre

	1997	1996
ACTIF		
Encaisse et placements à court terme	3 447	3 819
Comptes débiteurs	2 358	3 046
Stocks	191	182
Frais payés d'avance et charges reportées	263	334
Immobilisations (note 3)	17 960	18 917
Total de l'actif	24 219	26 298

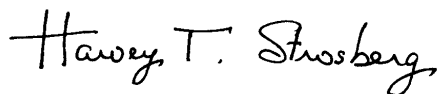
PASSIF ET SOLDE DU FONDS

Comptes créditeurs et charges à payer	3 412	4 575
Montant à payer au Régime d'aide juridique (note 4)	3 915	4 509
Produits reportés	730	1 730
Caisse d'exemption – assurance	247	126
Total du passif	8 304	10 940
SOLDE DU FONDS		
Exploitation générale	14 623	14 513
Aide juridique (note 4)	1 292	845
Total du solde du Fonds	15 915	15 358
Total du passif et du solde du Fonds	24 219	26 298

Se reporter aux notes ci-jointes.

Au nom du Conseil,

le trésorier,



le président du Comité des finances et de la vérification,



FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

PRODUITS ET CHARGES

En milliers de dollars

Exercice terminé le 31 décembre

	1997		1996
	Réels	Budgétisés	Réels
	<i>(NON VÉRIFIÉS)</i>		
PRODUITS			
Cotisations (note 5)	18 252	18 396	18 414
Cotisations pour la capitalisation de l'ARCPA (note 6)	13 863	14 284	11 141
Cotisation à l'Aide juridique (note 4)	6 228	6 332	6 195
Cours de formation professionnelle du Barreau	5 638	5 643	5 861
Bibliothèques de comté – cotisations	2 053	2 715	2 487
Bibliothèque	1 770	1 788	1 697
Formation permanente juridique	1 583	1 424	1 566
Communications	535	579	287
Service de traiteur	480	530	388
Revenu de placement	448	380	374
Divers	358	193	237
Docu-droit	270	330	303
Location et événements	60	24	189
Total des produits	51 538	52 618	49 139
CHARGES DE PROGRAMMES			
Réglementation	8 814	9 137	8 871
Frais d'administration établis pour l'Aide juridique (note 4)	5 781	6 332	6 000
Cours de formation professionnelle du Barreau	5 632	5 455	5 709
Services de bibliothèque	3 393	3 670	3 580
Bibliothèques de comité – subventions	2 053	2 715	2 487
Financement et administration	1 642	1 650	1 571
Communications	1 620	1 733	1 583
Formation permanente	1 504	1 403	1 559
Locaux	1 480	1 401	1 720
Systèmes d'information	830	948	947
Ressources humaines	565	578	251
Admissions et agrément	177	210	212
Total des charges de programmes	33 491	35 232	34 490
AUTRES CHARGES			
Montant investi et remis à l'ARCPA (note 6)	13 863	14 284	11 141
Administration générale et restructuration	3 627	3 102	4 532
Total des autres charges	17 490	17 386	15 673
Total des charges	50 981	52 618	50 163
EXCÉDENT (DÉFICIT) NET	557	–	(1 024)

Se reporter aux notes ci-jointes.

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SOLDE DU FONDS

En milliers de dollars

Au 31 décembre

	1997		1996
	Administration générale	Aide juridique (note 4)	Total
Solde du Fonds au début de l'exercice (redressé, note 4)	14 513	845	15 358
Excédent (déficit) net pour l'exercice	110	447	557
Solde du Fonds à la fin de l'exercice (redressé, note 4)	14 623	1 292	15 915

Se reporter aux notes ci-jointes.

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE

En milliers de dollars	1997	1996
<i>Exercice terminé le 31 décembre</i>		
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Excédent (déficit) net	557	(1 024)
Cotisation pour capitalisation à l'ARCPA	13 863	11 141
Élément sans incidence sur les liquidités :		
Amortissement	1 481	1 384
Autres fonds provenant des (affectés aux) activités d'exploitation :		
Comptes débiteurs	688	8 195
Stocks	(9)	17
Frais payés d'avance et charges reportées	71	303
Comptes créditeurs et charges à payer	(1 163)	475
Montant à payer au Régime d'aide juridique	(594)	3 000
Cotisations reportées pour la capitalisation de l'ARCPA	-	(3 926)
Produits reportés	(1 000)	(14 367)
Caisse d'exemption – assurance	121	83
Total des activités d'exploitation	14 015	5 281
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Investissements dans l'ARCPA (<i>note 6</i>)	(13 863)	(11 141)
Nouvelles immobilisations	(524)	(1 007)
Total des activités d'investissement	(14 387)	(12 148)
Diminution nette de l'encaisse et placements à court terme au cours de l'exercice	(372)	(6 867)
Encaisse et placements à court terme au début de l'exercice	3 819	10 686
Encaisse et placements à court terme à la fin de l'exercice	3 447	3 819

Se reporter aux notes ci-jointes.

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 1997

(en dollars près, sauf indication contraire)

NOTE 1

DESCRIPTION DU FONDS

Le Barreau du Haut-Canada (le «Barreau») a été fondé en 1797, puis constitué en personne morale en 1822 avec la promulgation de la Loi sur le Barreau. Le Barreau a pour mission de régler la profession juridique dans l'intérêt du public. Aux fins de la promotion de la justice et de la primauté du droit, le Barreau veille à ce que les avocats et les avocates, qui sont au service de la population de l'Ontario, répondent à des normes élevées en matière de formation, de compétence et de déontologie ainsi qu'en défendant l'indépendance, l'intégrité et l'honneur de la profession juridique.

Le Barreau n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu ni à l'impôt sur le capital car il est une société sans brut lucratif.

Les présents états financiers représentent le Fonds d'administration générale du Barreau, y compris l'actif, le passif, le solde du Fonds ainsi que les produits et les charges des diverses activités du Barreau.

Des états financiers distincts ont été préparés pour les entités apparentées suivantes :

Fonds d'aide juridique

Le Barreau a le pouvoir d'administrer le Régime d'aide juridique et de maintenir le Fonds d'aide juridique conformément à la Loi sur l'aide juridique. L'étendue de la responsabilité du Barreau en matière de financement des activités du Régime d'aide juridique est précisée dans la note 4 afférente aux présents états financiers. Le Barreau remet annuellement au procureur général de l'Ontario un rapport sur les comptes et les opérations financières du Fonds d'aide juridique. Les états financiers du Fonds d'aide juridique sont vérifiés par le vérificateur provincial.

Fonds d'indemnisation de la clientèle

Le Barreau maintient le Fonds d'indemnisation de la clientèle conformément à l'article 51 de la Loi sur le Barreau pour dédommager des personnes ayant subi des pertes en raison de la malhonnêteté de tout membre relativement à la pratique du droit de ce membre ou relativement à toute fiducie dont le membre était ou est un fiduciaire. Le Fonds d'indemnisation de la clientèle est financé par les cotisations annuelles et le revenu de placement des membres.

Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle et Assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats

Le Barreau offre une assurance responsabilité civile professionnelle à la profession juridique grâce au Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle (le «Fonds ARCP») et à l'Assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats (l'«ARCPA»). Le Fonds ARCP a été établi à l'origine dans les comptes du Barreau afin d'inscrire les réclamations et les frais d'assurance ainsi que les cotisations connexes et leur placement. Avant le 1^{er} juillet 1990, plusieurs assureurs offraient le programme d'assurance responsabilité professionnelle, mais depuis cette date, il a été pris en charge par l'ARCPA. L'ARCPA est une filiale en propriété exclusive du Barreau qui a été constituée en 1990 et qui est autorisée à exercer des activités à titre d'assureur en Ontario et à Terre-Neuve. Les états financiers cumulés sont préparés pour le Fonds ARCP et l'ARCPA.

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Fondation du Barreau

La Fondation du Barreau a été constituée par lettres patentes en octobre 1962. Elle est un organisme de charité en vertu des dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu et en tant que telle, ne paie aucun impôt. La Fondation du Barreau a pour mission d'encourager et de promouvoir la formation juridique en Ontario, de venir en aide aux étudiants en droit en Ontario, de restaurer et de préserver des biens-fonds d'importance historique pour le patrimoine juridique canadien et de recevoir, à titre de legs, des titres de propriétés et des objets qui présentent un intérêt pour le patrimoine juridique canadien, ainsi que des ouvrages et de les mettre à la disposition des établissements d'enseignement canadiens.

Fondation du droit de l'Ontario

La Fondation du droit de l'Ontario a été créée dans le but de recevoir les intérêts courus sur les fonds détenus dans les comptes mixtes en fiducie des avocats et avocates et d'établir et de maintenir un fonds qui servira à des fins de formation et de recherche juridiques, d'aide juridique et d'établissement, d'entretien et d'exploitation de bibliothèques de droit. Au cours de 1997, la Fondation du droit de l'Ontario a versé 1 181 000 \$ au Barreau (1 367 000 \$ en 1996) pour administrer le Cours de formation professionnelle du Barreau et 655 000 \$ (649 000 \$ en 1996) pour les programmes élaborés pour les bibliothèques.

NOTE 2

PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Encaisse et placements à court terme

L'encaisse et les placements à court terme sont des montants déposés et investis dans des instruments de placement à court terme (moins d'un an) conformément à la politique de placement du Barreau. Les placements à court terme sont inscrits au moindre du coût et de la valeur marchande.

Stocks

Les stocks sont évalués au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette.

Immobilisations

Les terrains, les bâtiments, les améliorations locatives importantes, le mobilier et le matériel sont présentés au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé et des subventions. L'amortissement est passé en charges selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée d'utilisation des éléments d'actif à compter de l'année suivant l'acquisition, comme suit :

Bâtiments	30 ans
Améliorations locatives	3 à 10 ans
Mobilier et matériel	3 à 5 ans

Collections

Le Barreau possède une collection de documents de référence et de recherche juridiques ainsi qu'une collection de portraits et de sculptures. Le coût des pièces qui viennent s'ajouter aux collections est passé en charges au fur et à mesure des achats. Aucune valeur n'est inscrite dans les présents états financiers pour les articles ayant fait l'objet de dons.

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Produits reportés

Les produits reportés se rapportent aux fonds reçus pour des programmes futurs spécifiques.

Services bénévoles

Le fonctionnement du Barreau dépend des services bénévoles des membres élus du Conseil et des autres membres de la profession. Ces services sont reçus gratuitement et, par conséquent, aucune valeur n'a été incluse dans les présents états financiers.

NOTE 3

IMMOBILISATIONS

Au 31 décembre 1997	Amortissement		
	Coût	cumulé	Montant net
	(en milliers de dollars)	(en milliers de dollars)	(en milliers de dollars)
Terrains et bâtiments	27 946	12 513	15 433
Améliorations locatives	1 964	882	1 082
Mobilier et équipement	4 526	3 081	1 445
	34 436	16 476	17 960

Au 31 décembre 1996	Amortissement		
	Coût	cumulé	Montant net
	(en milliers de dollars)	(en milliers de dollars)	(en milliers de dollars)
Terrains et bâtiments	27 946	11 976	15 970
Améliorations locatives	1 860	651	1 209
Mobilier et équipement	4 106	2 368	1 738
	33 912	14 995	18 917

NOTE 4

COTISATION À L'AIDE JURIDIQUE

En vertu de l'article 26 de la Loi sur l'aide juridique, le Barreau doit contribuer au Fonds d'aide juridique le pourcentage du total des frais d'administration établis tel qu'il est prévu dans le Règlement, soit 50 % actuellement. La contribution de 50 % exigée en vertu du Règlement peut être elle-même réduite jusqu'à concurrence de 50 % par l'application de fonds découlant de la réduction des frais payables aux avocats conformément au Règlement.

Afin de financer cette contribution au Fonds d'aide juridique, le Barreau établit pour ses membres une cotisation fondée sur les prévisions reçues du Régime d'aide juridique. Tous les surplus perçus sont mis de côté pour servir éventuellement à réduire les cotisations à l'Aide juridique des membres, conformément au Règlement en application de la Loi sur l'aide juridique.

La charge à payer du Régime d'aide juridique au 1^{er} janvier 1996 a été redressée de 1 509 000 \$ pour tenir compte d'une sous-charge à payer du passif estimatif. Le solde du Fonds d'aide juridique a été réduit du même montant. Ce redressement n'a aucun effet sur l'état des produits et charges pour l'exercice terminé le 31 décembre 1996.

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

NOTE 5

COTISATIONS ANNUELLES

Les cotisations annuelles comprennent six éléments, soit la cotisation générale, la cotisation aux bibliothèques de comté, la cotisation au Régime d'aide juridique, la cotisation à la caisse d'exemption-assurance responsabilité civile professionnelle, la cotisation au Fonds d'indemnisation de la clientèle et la cotisation pour la capitalisation de l'ARCPA. Les cotisations des membres sont inscrites au moment de la facturation. La cotisation à la caisse d'exemption-assurance responsabilité civile professionnelle est perçue et cumulée dans un fonds à vocation spéciale et inscrite dans le bilan dans la partie «Passif et solde du Fonds». Les montants perçus relativement au Fonds d'indemnisation de la clientèle sont traités comme des montants transitoires n'ayant aucune incidence sur le Fonds d'administration générale.

Le Fonds d'administration générale recouvre certains frais d'administration auprès du Fonds d'indemnisation de la clientèle. Ces recouvrements sont traités comme des frais d'administration compensatoires du Fonds d'administration générale. Le montant recouvré au cours de l'exercice totalisait 1 023 000 \$ (1 023 000 \$ au 31 décembre 1996).

NOTE 6

CAPITALISATION DE L'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE DES AVOCATS (ARCPA)

En octobre 1994, le Conseil a approuvé le rapport au Conseil du Groupe de travail sur l'assurance et du Comité des assurances. Dans le cadre de ce rapport, la perception d'une partie de la cotisation annuelle (600 \$ par membre par année) a été approuvée afin de fournir le capital à l'ARCPA durant quatre ans. Le montant total facturé aux membres, qui est investi avant d'être versé à l'ARCPA, totalise 13 863 000 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 1997 (11 141 000 \$ au 31 décembre 1996), portant à 34 504 000 \$ le total investi au 31 décembre 1997 (20 641 000 \$ au 31 décembre 1996).

En 1997, l'ARCPA a fait savoir au Conseil que, d'après ses résultats financiers, elle est désormais entièrement capitalisée. Le Conseil a approuvé le budget de 1998 du Barreau, qui éliminait la cotisation pour la capitalisation.

NOTE 7

FONDS DE DOTATION

Le Barreau administre des fonds de dotation s'élevant à 463 000 \$ (461 000 \$ au 31 décembre 1996). À la fin de l'exercice, les fonds de dotation étaient composés de placements, desquels 240 000 \$ (240 000 \$ au 31 décembre 1996) constituaient le capital, et le solde de 223 000 \$ (221 000 \$ au 31 décembre 1996) représentait les produits cumulés inutilisés. Conformément aux termes des dotations, le Barreau remet des prix et des bourses et fait des dons. Au cours de l'exercice, 9 680 \$ (23 500 \$ au 31 décembre 1996) ont ainsi été versés.

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

NOTE 8

RÉGIME DE RETRAITE

Le Barreau offre une régime de retraite à cotisations déterminées au personnel admissible. Le régime vise les employés du Barreau, du Fonds d'indemnisation de la clientèle, du Régime d'aide juridique et de l'ARCPA. Le Barreau verse des cotisations égales à celles de son personnel.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 1997, la charge de retraite du Barreau (à l'exclusion du Fonds d'indemnisation de la clientèle et de l'ARCPA) s'est élevée à 530 573 \$ (501 890 \$ au 31 décembre 1996).

NOTE 9

ENGAGEMENTS

Contrats de location-exploitation

Le Barreau s'est engagé à verser des loyers mensuels pour des biens et des installations informatiques aux termes de contrats de location dont la durée varie jusqu'au mois d'août 2002. Les loyers mensuels globaux pour les quatre prochains exercices s'établissent comme suit :

Année	En milliers de dollars
1998	342
1999	351
2000	359
2001	246
2002	138
Total	1 436

NOTE 10

PASSIF ÉVENTUEL

Au 31 décembre 1997, le Barreau faisait l'objet de trois réclamations pour atteinte présumée aux droits d'auteur. Le montant des demandes de redressement n'étant toujours pas précisé, il ne peut pas être présentement établi. Il est donc impossible d'évaluer l'étendue possible de la responsabilité du Fonds d'administration générale en matière de dommages-intérêts ou d'une autre forme de réparation pécuniaire.

NOTE 11

ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS

Une autre firme d'experts-comptables, laquelle a exprimé une opinion sans réserve datée du 25 mars 1997, a vérifié les chiffres correspondants.

Outre le retraitement décrit à la note 4, certains des chiffres figurant dans les états financiers comparatifs ont été reclassifiés afin qu'ils soient conformes à la présentation adoptée au cours de l'exercice courant.

FONDS D'INDEMNISATION DE LA CLIENTÈLE

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

AUX MEMBRES DU BARREAU DU HAUT-CANADA

Nous avons vérifié le bilan du Fonds d'indemnisation de la clientèle du Barreau du Haut-Canada au 31 décembre 1997 et les états des produits et des charges, du solde du Fonds et de l'évolution de la situation financière pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Barreau. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière du Fonds au 31 décembre 1997, ainsi que les résultats de son exploitation et l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus.



Comptables agréés

Toronto (Ontario)

Le 13 mars 1998

FONDS D'INDEMNISATION DE LA CLIENTÈLE

BILAN

En milliers de dollars

Au décembre 31

	1997	1996
ACTIF		
Encaisse et placements à court terme	2 289	4 793
Intérêts et autres comptes débiteurs	387	522
Placements de portefeuille, au coût après amortissement de la prime ou de l'escompte (valeur marchande : 18 377 \$; 1996 – 20 708 \$)	17 497	19 375
Immobilisations, nettes de l'amortissement cumulé	20	49
Total de l'actif	20 193	24 739
PASSIF ET SOLDE DU FONDS		
Comptes créditeurs et charges à payer	18	373
Montant dû au Fonds d'administration générale du Barreau de Haut-Canada	12	222
Réserve pour indemnités non versées	11 238	13 364
Total du passif	11 268	13 959
SOLDE DU FONDS	8 925	10 780
Total du passif et du solde du Fonds	20 193	24 739

Se reporter aux notes ci-jointes.

Au nom du Conseil,

le trésorier,

Harvey T. Strosberg

le président du Comité des finances et de la vérification,

[Signature]

FONDS D'INDEMNISATION DE LA CLIENTÈLE
PRODUITS ET CHARGES, ET SOLDE DU FONDS

En milliers de dollars		
<i>Exercice terminé le 31 décembre</i>	1997	1996
PRODUITS		
Revenu de placement	1 620	1 936
Cotisations annuelles	24	26
Total des produits	1 644	1 962
CHARGES		
Indemnités		
Indemnités versées	4 533	3 260
(Diminution) augmentation de la réserve pour indemnités non versées	(2 126)	2 147
Recouvrements	(403)	(412)
Réserve pour indemnités non versées	2 004	4 995
Frais d'administration	1 082	1 053
Salaires et charges sociales	331	317
Honoraires d'avocats	40	38
Autres	29	43
Honoraires d'arbitres et de sténographes judiciaires	13	36
Total des charges	3 499	6 482
Déficit	(1 855)	(4 520)
Solde du Fonds au début de l'exercice	10 780	15 300
Solde du Fonds à la fin de l'exercice	8 925	10 780

Se reporter aux notes ci-jointes.

FONDS D'INDEMNISATION DE LA CLIENTÈLE
ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE

En milliers de dollars	1997	1996
<i>Exercice terminé le 31 décembre</i>		
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Déficit	(1 855)	(4 520)
Élément sans incidence sur les liquidités :		
Amortissement	29	36
Réserve pour indemnités non versées	2 004	4 995
Autres fonds provenant des (affectés aux) activités d'exploitation :		
Comptes débiteurs	135	125
Recouvrements	403	412
Comptes créditeurs et charges à payer	(355)	292
Montant dû au Fonds d'administration générale du Barreau du Haut-Canada	(210)	148
Indemnités versées	(4 533)	(3 260)
Total des activités d'exploitation	(4 382)	(1 772)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Nouvelles immobilisations	-	(6)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Placements de portefeuille	1 878	1 455
Diminution nette de l'encaisse et des placements à court terme au cours de l'exercice	(2 504)	(323)
Encaisse et placements à court terme au début de l'exercice	4 793	5 116
Encaisse et placements à court terme à la fin de l'exercice	2 289	4 793

Se reporter aux notes ci-jointes.

FONDS D'INDEMNISATION DE LA CLIENTELE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

*Pour l'exercice terminé le 31 décembre 1997
(en dollars près, sauf indication contraire)*

NOTE 1

DESCRIPTION DU FONDS

Le Barreau du Haut-Canada (le «Barreau») maintient le Fonds d'indemnisation de la clientèle (le «Fonds») conformément à l'article 51 de la Loi sur le Barreau pour dédommager les personnes ayant subi des pertes en raison de la malhonnêteté de tout membre relativement à la pratique du droit de ce membre ou relativement à toute fiducie dont le membre était ou est un fiduciaire. Le Fonds est financé par les cotisations annuelles des membres et le revenu de placement.

Le Fonds n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu ni à l'impôt sur le capital car il est un fonds du Barreau, société sans but lucratif.

Le Fonds d'administration générale du Barreau fournit certains services au Fonds dont le coût est inclus dans les frais d'administration. Les charges pour l'exercice s'élèvent à 1 023 000 \$ (1 023 000 \$ en 1996).

NOTE 2

PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Encaisse et placements à court terme

L'encaisse et les placements à court terme sont des montants déposés et investis dans des instruments de placement à court terme (moins d'un an) conformément à la politique de placement du Barreau. Les placements à court terme sont inscrits au moindre du coût et de la valeur marchande.

Placements de portefeuille

Les placements de portefeuille sont présentés au coût, déduction faite de l'amortissement des primes et des escomptes. Les placements sont composés d'obligations de gouvernements et de sociétés.

Immobilisations

Les immobilisations sont constituées de logiciels et de matériel informatique qui sont présentés au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé. L'amortissement est passé en charges selon la méthode de l'amortissement linéaire sur cinq ans, soit la durée d'utilisation prévue des éléments d'actif.

Indemnités

En vertu du paragraphe 51(5) de la Loi sur le Barreau, le versement de indemnités du Fonds se fait à la discrétion du Conseil. Les indemnités versées comportent un plafond de 100 000 \$ par demandeur. Une réserve pour indemnités non versées est inscrite comme élément de passif sur le bilan. Cette réserve représente une estimation de la valeur actuelle des indemnités qui seront versées pour les réclamations non traitées et les frais d'administration connexes, telle qu'elle est déterminée par un actuaire.

FONDS D'INDEMNISATION DE LA CLIENTÈLE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

NOTE 3

MODIFICATION DE CONVENTION COMPTABLE

Avant 1997, aucune provision n'avait été faite dans les états financiers pour les indemnités non versées. Au cours de 1997, une modification fondamentale concernant la gestion du Fonds a été adoptée par le Conseil. Le Conseil a adopté une nouvelle formule de financement s'inspirant des évaluations actuarielles qu'il avait obtenues. Par conséquent, depuis le 1^{er} janvier 1996, le Fonds a modifié sa politique comptable à l'égard des indemnités, en adoptant la méthode de la comptabilité d'exercice plutôt que celle de la comptabilité de caisse. Cette modification de convention comptable a eu pour effet d'augmenter de 11 238 000 \$ au 31 décembre 1997 (13 364 000 \$ en 1996) les éléments de passif du Fonds. De plus, la charge relative aux indemnités pour l'exercice terminé le 31 décembre 1997 a diminué de 2 126 000 \$ (augmentation de 2 147 000 \$ en 1996).

NOTE 4

INCERTITUDE RELATIVE À LA MESURE

L'évaluation des indemnités non versées tient compte du résultat combiné d'événements qui ne se sont pas encore produits. Ces évaluations comportent une incertitude inhérente qui, par conséquent, limite leur exactitude. La matérialisation de pertes futures peut différer de ces estimations. Aucune provision n'a été faite pour d'autres modifications imprévues du contexte juridique ou de la conjoncture économique dans lesquels les réclamations sont réglées, ni pour des causes de pertes qui sont pas déjà reflétées dans les données historiques. La direction estime que les techniques utilisées et les hypothèses formulées sont appropriées et que les conclusions obtenues sont raisonnables étant donné les renseignements disponibles à l'heure actuelle. Les estimations des indemnités non versées sont passées en revue au moins une fois par année par un actuaire et, lorsque des ajustements s'avèrent nécessaires, ils sont reflétés dans les activités courantes.

NOTE 5

ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS

Une autre firme d'experts-comptables, laquelle a exprimé une opinion sans réserve datée du 25 mars 1997, a vérifié les chiffres correspondants.

Certains des chiffres figurant dans les états financiers correspondants ont été reclassifiés afin qu'ils soient conformes à la présentation adoptée au cours de l'exercice courant.

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

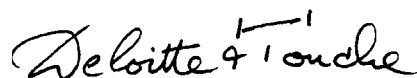
RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

AUX MEMBRES DU BARREAU DU HAUT-CANADA

Nous avons vérifié le bilan cumulé du Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle du Barreau du Haut-Canada au 31 décembre 1997 et les états cumulés des produits et charges et du solde du déficit ainsi que de l'évolution de la situation financière de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Fonds. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers cumulés présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière du Fonds au 31 décembre 1997 ainsi que les résultats de son exploitation et l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus.



Comptables agréés

Toronto (Ontario)
Le 30 janvier 1998

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

RAPPORT DE L'ACTUAIRE

pour les états financiers cumulés au 31 décembre 1997

RÔLE DE L'ACTUAIRE CHARGÉ DE L'ÉVALUATION

L'actuaire chargé de l'évaluation est nommé par le Comité de vérification de l'Assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats en sa qualité d'administrateur du Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle du Barreau du Haut-Canada. L'actuaire est tenu, aux fins de la préparation de ces états financiers cumulés, de procéder à l'évaluation des provisions pour sinistres et d'en faire rapport au Comité de vérification et, par son intermédiaire, aux membres du Barreau. L'évaluation est effectuée conformément à la pratique actuarielle reconnue, sauf indication contraire, et aux exigences réglementaires. L'évaluation englobe les provisions pour sinistres, c'est-à-dire les provisions pour sinistres et frais de règlements des sinistres non payés survenus et déclarés avant le 31 décembre 1997, date des présents états financiers cumulés.

L'actuaire qui procède à l'évaluation du passif de ces événements futurs qui, de par leur nature, sont fondamentalement variables, émet des hypothèses sur les futurs taux de gravité des sinistres, l'inflation, les recouvrements de réassurance, les frais et autres questions, en tenant compte des circonstances du Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle, de l'Assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats, ainsi que de la nature de la garantie offerte. Comme l'évaluation est nécessairement fondée sur des estimations, les valeurs finales peuvent être très différentes des estimations. Par ailleurs, l'actuaire utilise l'information de gestion qu'il reçoit de la direction du Barreau et de l'Assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats et vérifie les données sous-jacentes utilisées dans l'évaluation en se servant du travail du vérificateur.

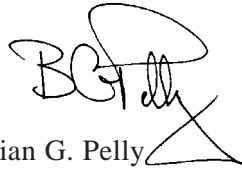
RAPPORT DE L'ACTUAIRE CHARGÉ DE L'ÉVALUATION

J'ai évalué les provisions pour sinistres de l'assurance responsabilité civile professionnelle consentie par le Barreau du Haut-Canada aux fins du bilan cumulé du Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle au 31 décembre 1997, et toute modification s'y rapportant dans son état cumulé des produits et charges et du solde du déficit pour l'exercice terminé à cette date, conformément à la pratique actuarielle reconnue, notamment en procédant à la sélection d'hypothèses et de méthodes d'évaluation appropriées, à l'exception de l'énoncé du paragraphe suivant.

Selon la pratique actuarielle reconnue, il incombe à l'actuaire d'évaluer le potentiel de recouvrement des sinistres aux termes de contrats de réassurance. Comme l'indique la note 4 des états financiers cumulés, il se peut que les données sur les sinistres, fournies pour l'évaluation, ne soient pas en accord avec la résolution des discussions en cours au sujet de la garantie applicable à la période allant du 1^{er} juillet 1982 au 30 juin 1989 entre le Barreau du Haut-Canada et l'American Home Assurance Company, l'assureur responsable au-delà de la franchise prévue par la police durant toute cette période. Avec l'accord exprès de la direction et du Comité de vérification de l'Assurance de la responsabilité civile

professionnelle des avocats et des vérificateurs externes, cette évaluation utilise les données historiques qui ont été fournies, sans faire de provision ni de redressement précis pour pourvoir à une telle éventualité.

À mon avis, le montant des provisions pour sinistres constitue une provision appropriée à l'égard de telles obligations, à l'exception de l'énoncé du paragraphe précédent. De plus, les résultats de l'évaluation sont présentés fidèlement dans les états financiers.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'BGPelly', with a large, stylized flourish at the end.

Don Mills (Ontario)
Le 30 janvier 1998

Brian G. Pelly
Fellow, Institut Canadien des Actuaire

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

BILAN CUMULÉ

En milliers de dollars

Au 31 décembre

1997

1996

ACTIF

Placements (valeur du marché de 176 548 \$; 113 971 \$ en 1996) (note 5)	175 359	110 526
Encaisse et placements à court terme	9 762	21 223
Revenu de placement couru	2 135	1 782
Débiteurs	5 893	4 213
Part des réassureurs de la provision pour sinistres non payés et des frais de règlement (note 7)	139 271	124 727
Total de l'actif	332 420	262 471

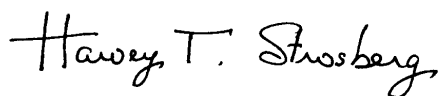
PASSIF ET SOLDE DU DÉFICIT

Provision pour sinistres non payés et frais de règlement (notes 4 et 7)	332 152	325 194
Créditeurs et charges à payer	11 527	11 846
Impôts sur le revenu à payer (à recouvrer)	(150)	3 714
Solde du déficit (notes 3 et 6)	(11 109)	(78 283)
Total du passif et solde du déficit	332 420	262 471

Se reporter aux notes ci-jointes.

Au nom du Conseil,

le trésorier,



le président du Comité des finances et de la vérification,



FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE
ÉTAT CUMULÉ DES PRODUITS ET CHARGES ET DU SOLDE DU DÉFICIT

En milliers de dollars		
<i>Exercice terminé le 31 décembre</i>	1997	1996
PRODUITS		
Cotisations des membres <i>(note 8)</i>	123 516	112 244
Commissions de réassurance	7 950	6 556
Revenu de placement	10 703	8 722
Autres revenus	2 108	1 862
Total des produits	144 277	129 384
CHARGES		
Sinistres et frais de règlement, montant net <i>(notes 4 et 7)</i>	32 230	42 948
Primes de réassurance	44 013	43 982
Frais généraux	6 705	5 953
Taxes sur les primes	2 600	2 602
Provision pour impôts sur le revenu	5 418	4 972
Total des charges	90 966	100 457
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	53 311	28 927
Solde du déficit, au début de l'exercice	(78 283)	(118 351)
Apport de capital du Fonds d'administration générale	13 863	11 141
Solde du déficit, à la fin de l'exercice <i>(notes 3, 6 et 7)</i>	(11 109)	(78 283)

Se reporter aux notes ci-jointes.

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

ÉTAT CUMULÉ DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE

En milliers de dollars

*Exercice terminé le 31 décembre***1997**

1996

ACTIVITÉS D'EXPLOITATION

Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	53 311	28 927
Autres fonds provenant de (affectés à) l'exploitation		
Provision pour sinistres non payés et frais de règlement	6 958	843
Impôts sur le revenu	(3 864)	1 646
Débiteurs	(1 680)	4 063
Montants à recouvrer des réassureurs	(14 544)	(20 039)
Sommes à payer au/à recevoir du Fonds d'administration générale	–	(263)
Créditeurs et charges à payer	(319)	(3 937)
Revenu de placement couru	(353)	(131)
Total des fonds provenant des activités d'exploitation	39 509	11 109

ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Achats de placements, montant net	(64 833)	(5 862)
Apport de capital du Fonds d'administration générale	13 863	11 141
Évolution nette de l'encaisse et des placements à court terme	(11 461)	16 388
Encaisse et placements à court terme, au début de l'exercice	21 223	4 835
Encaisse et placements à court terme, à la fin de l'exercice	9 762	21 223

Se reporter aux notes ci-jointes.

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CUMULÉS

Exercice terminé le 31 décembre 1997

NOTE 1

LE PROGRAMME D'ASSURANCE, DE RÉTENTION DU RISQUE ET SA STRUCTURE EN MATIÈRE DE RÉASSURANCE

Les états financiers cumulés du Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle présentent les résultats nets du programme d'assurance de la responsabilité professionnelle du Barreau du Haut-Canada («le Barreau»). Aux termes de ce programme, les membres actifs versent des cotisations annuelles pour financer les coûts prévus des réclamations professionnelles rapportées au cours de chaque période d'assurance. L'indemnisation des membres est assujettie aux conditions de la police, notamment aux limites de couverture par sinistre et aux limites globales par membre pour chaque période d'assurance.

Les présents états financiers cumulent les résultats d'exploitation et la situation financière :

- du Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle du Barreau, le fonds initialement mis sur pied dans les comptes de l'organisme pour comptabiliser les sinistres et les frais ainsi que les cotisations qui s'y rapportent et leur revenu de placement;
- de l'Assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats («ARCPA»), une filiale en propriété exclusive du Barreau qui a été constituée en 1990 et a obtenu son permis d'assureur en Ontario et à Terre-Neuve.

La rétention du risque et la structure de réassurance mises sur pied par ces deux entités sont décrites dans les paragraphes suivants.

Avant le 1^{er} juillet 1990, divers assureurs souscrivaient collectivement le programme d'assurance responsabilité civile professionnelle du Barreau, sous réserve d'une franchise. Le 1^{er} juillet 1990, l'ARCPA est devenue l'unique souscripteur du programme. Le Barreau a conservé la responsabilité financière de la franchise de la police jusqu'au 31 décembre 1994. Cette franchise était constituée d'une franchise de groupe et d'une franchise individuelle. Pour les périodes mentionnées ci-dessous, ces deux éléments totalisaient :

De juillet 1982 à juin 1986	100 000 \$ par événement
De juillet 1986 à juin 1988	150 000 \$ par événement
De juillet 1988 à juin 1990	250 000 \$ par événement
De juillet 1990 à décembre 1991	200 000 \$ par événement
De janvier 1992 à décembre 1994	250 000 \$ par événement

Le Barreau a mis sur pied une réassurance en excédent des pertes qui limitait l'incidence de la franchise de groupe. Les limites de cette réassurance étaient les suivantes :

De juillet 1982 à juin 1983	8 605 894 \$
De juillet 1983 à juin 1984	8 903 588 \$
De juillet 1984 à juin 1985	10 000 000 \$
De juillet 1985 à juin 1986	12 250 000 \$
De juillet 1986 à juin 1987	20 000 000 \$
De juillet 1987 à juin 1988	22 000 000 \$
De juillet 1988 à juin 1989	27 000 000 \$

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CUMULÉS

Le Barreau n'a pas été en mesure de contracter une réassurance en excédent des pertes relativement à la franchise de groupe après la période d'assurance terminée en juin 1989. Par conséquent, le risque financier relatif à la franchise a été entièrement assumé par le Barreau, de juillet 1989 jusqu'à la fin de la période d'assurance terminée en décembre 1994.

L'ARCPA assumait également une rétention nette au-delà de la franchise de groupe du Barreau, soit :

- du 1^{er} juillet 1990 au 31 décembre 1991 : pour chaque sinistre individuel supérieur à 200 000 \$, l'ARCPA assumait l'excédent jusqu'à concurrence de 50 000 \$;
- du 1^{er} janvier 1992 au 31 décembre 1992 : l'ARCPA assumait une somme totale de 2 500 000 \$ pour l'ensemble des sinistres individuels en excédent de 250 000 \$, plus 10 % de chaque sinistre supérieur à 250 000 \$, une fois la limite des 2 500 000 \$ atteinte;
- du 1^{er} janvier 1993 au 31 décembre 1994 : l'ARCPA assumait au cours de chaque année d'assurance une somme totale de 4 000 000 \$ à l'égard des sinistres supérieurs à 250 000 \$, plus, une fois ces 4 000 000 \$ atteints, d'une autre tranche de 10 % de tous les autres sinistres supérieurs à 250 000 \$.

Il a été décidé, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 1995, d'éliminer la franchise de groupe autoassurée. Depuis le 1^{er} janvier 1995, la totalité du risque en excédent de la franchise individuelle des membres est assurée au sein de l'ARCPA.

L'ARCPA rétrocède à son tour 50 % de sa rétention à des réassureurs enregistrés au Canada. Les limites de réassurance de la période du 1^{er} janvier 1997 jusqu'au 31 décembre 1997 sont de 1 000 000 \$ par sinistre et de 2 000 000 \$ au total par membre.

NOTE 2

PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les présents états financiers cumulés ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus.

Les plus importantes conventions comptables sont les suivantes :

Cotisations des membres

Les cotisations des membres sont comptabilisées au moment où elles sont facturées, à l'exception de celles qui sont établies en fonction du volume ou des opérations. Ces deux catégories de cotisations, fixées en 1995, sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité de caisse, d'après les déclarations des membres.

Placements

Les placements dans des titres de créance sont comptabilisés au coût non amorti. Les primes et les escomptes par rapport à la valeur nominale sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée à courir jusqu'à l'échéance. Les placements en actions ordinaires ou privilégiées sont comptabilisés au coût. Les gains et les pertes sur placements sont inclus dans le revenu de placement lorsqu'ils sont matérialisés.

Soldes relatifs aux sinistres

a) Provision pour sinistres non payés et frais de règlement

Le programme d'assurance couvre des réclamations faites aux assurés au cours d'une période d'assurance.

La provision est déterminée selon les évaluations cas par cas, plus un montant pour la matérialisation et la déclaration tardive, et elle constitue une estimation du coût net ultime de tous les sinistres jusqu'au 31 décembre 1997. Les

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CUMULÉS

estimations sont revues régulièrement et mises à jour, et tout règlement qui pourrait en résulter est inclus dans les résultats courants.

La provision au titre des sinistres non payés est présentée déduction faite d'un escompte qui correspond à l'estimation du revenu de placement qui sera gagné sur les fonds avant qu'ils ne soient affectés au règlement de sinistres. Par conséquent, la provision telle qu'elle est comptabilisée représente la juste valeur. L'estimation de l'escompte est établie en fonction de taux de rendement prévus sur les placements et des tendances constatées en matière de règlement de sinistres semblables.

b) Part des réassureurs de la provision pour sinistres non payés et des frais de règlement

Les recouvrements anticipés au titre de la réassurance sur les sinistres non payés et les frais de règlement sont constatés en même temps comme des éléments d'actif conformément à des principes compatibles avec la méthode utilisée par le Barreau pour déterminer le montant à payer.

c) Franchise des membres

Les dispositions de la police d'assurance prévoient que les titulaires devront acquitter des franchises dont le montant varie de 0 \$ à 25 000 \$. Les recouvrements anticipés au titre des franchises sur les sinistres payés et non payés sont constatés, déduction faite de toute provision requise pour créances irrécouvrables, conformément à des principes compatibles avec la méthode utilisée par le Barreau pour déterminer le montant à payer au titre des sinistres.

Impôts sur le revenu

Les impôts sur le revenu sont comptabilisés selon la méthode du report d'impôt, c'est-à-dire que les impôts sur le revenu sont constatés dans la période au cours de laquelle les opérations afférentes sont enregistrées à des fins comptables, quel que soit le moment où ces opérations sont constatées aux fins de l'impôt sur le revenu.

NOTE 3

LE DÉFICIT ET LA CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS

Le programme d'assurance finance chaque année les coûts prévus au moyen des cotisations des membres. Pour plusieurs années antérieures, ces cotisations n'ont pas été suffisantes, et le programme accuse un déficit. Ce déficit est financé par des cotisations additionnelles, sur une période de quatre ans, conformément à un plan approuvé par le Conseil en octobre 1994.

Le déficit de 11 109 000 \$ représente le montant estimatif qui, s'il était entièrement comblé au 31 décembre 1997, permettrait au programme de réaliser la totalité de ses actifs et de s'acquitter de toutes ses obligations, sans gain ni perte. Comme le programme a l'intention de retenir l'ARCPA en tant qu'assureur, et donc de maintenir le capital et le surplus de l'ARCPA, et étant donné que le déficit sera comblé sur quatre ans, les montants réels qui doivent être recueillis sur le reste de la période de quatre ans totalisent environ 59 000 000 \$.

Les présents états financiers ont été préparés selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation aux termes de laquelle il est présumé que le Barreau continuera d'éliminer le déficit du Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle sur le reste de la période de quatre ans, ce qui lui permettra de réaliser ses actifs et de s'acquitter de ses obligations dans le cours normal de ses activités.

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CUMULÉS

L'équilibre financier futur du programme et sa poursuite pourraient être touchés par des modifications défavorables importantes dans la fréquence ou la gravité des sinistres d'assurance responsabilité civile professionnelle, si ces modifications étaient d'une ampleur telle qu'elles ne pourraient pas être financées facilement par les membres.

La direction du programme est d'avis que le programme d'assurance modifié, entrepris à la fin de 1994, réduit grandement la possibilité que de tels développements défavorables surviennent.

NOTE 4

INCERTITUDE QUANT À LA MESURE

Le règlement des sinistres en matière d'assurance de la responsabilité civile professionnelle fait intervenir des procédés dont l'issue est incertaine. Par conséquent, l'estimation du coût définitif des sinistres déclarés à ce jour, qui sous-tend la provision pour sinistres non payés et frais de règlement, donne lieu à une incertitude quant à la mesure. Les montants sont nécessairement établis en fonction des estimations des tendances futures quant à la gravité des sinistres et à d'autres facteurs, qui peuvent varier au cours du règlement des sinistres. Les frais ultimes varieront inévitablement, dans une certaine mesure, par rapport aux estimations actuelles. Bien qu'il soit impossible de mesurer le degré de variabilité inhérent à de telles estimations, la direction est d'avis que la provision pour sinistres non payés et frais de règlement est suffisante. Les estimations sont revues au moins une fois par année par un actuaire et, si des ajustements sont jugés nécessaires, ils sont reflétés dans les activités de l'exercice en cours.

En outre, la nature de la couverture d'assurance, la structure de rétention et de réassurance des risques ainsi que diverses méthodes de gestion, notamment en ce qui concerne le traitement des sinistres et les pratiques en matière de règlement, ont été modifiées, à la fin de 1994, par la nouvelle direction du programme. Ces modifications visaient à mieux contrôler le niveau et l'incidence des coûts assumés par le programme. Toutefois, les effets de ces modifications ne peuvent être mesurés précisément, car leur mise en application est trop récente.

La mesure de l'estimation des recouvrements de réassurance et des franchises des membres est également incertaine. La direction est convaincue que des provisions suffisantes ont été constituées au titre des montants éventuellement non recouvrables et elle croit que le risque qui subsiste n'aura pas d'effet important en ce qui a trait aux présents états financiers.

Le Barreau est partie au litige l'opposant au réassureur du programme pour la période allant de 1982 à 1989 à l'égard de l'attribution de certains frais de défense et d'enquête. Le montant définitif en cause ne peut être déterminé pour l'instant et dépend largement du règlement futur de sinistres. La direction est d'avis que son interprétation concorde avec le contrat intervenu entre les parties ainsi qu'avec les pratiques établies en assurance, et que ses provisions sont suffisantes compte tenu des risques éventuels.

NOTE 5

RENSEIGNEMENTS SUR LES PLACEMENTS

Le Fonds détient un portefeuille diversifié composé d'actions portant la cote « A » ou une cote supérieure.

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CUMULÉS

Juste valeur estimative et gains et pertes non matérialisés

Les valeurs comptables, les justes valeurs estimatives et les gains sur les placements non matérialisés au 31 décembre s'établissaient comme suit :

(en milliers de dollars)	1997			1996		
	Valeur comptable	Juste valeur estimative	Taux de	Valeur comptable	Juste valeur estimative	Taux de
			rendement %			rendement %
Titres de créance	169 962	171 264	4,88	107 765	110 861	4,5
Actions ordinaires	5 397	5 284		2 761	3 110	
	<u>175 359</u>	<u>176 548</u>		<u>110 526</u>	<u>113 971</u>	

Les justes valeurs estimatives des titres de créance et des actions ordinaires sont fondées sur les cours du marché.

Risques liés aux liquidités et aux taux d'intérêt

Les échéances des titres de créance s'établissaient comme suit au 31 décembre 1997 :

(en milliers de dollars)	Moins de un an	De 1 an à 3 ans	Plus de 3 ans	Valeur comptable
Titres de créance	34 421	79 936	55 605	169 962
Pourcentage du total	<u>20 %</u>	<u>47 %</u>	<u>33 %</u>	

Les actions ordinaires ne comportent pas d'échéance.

NOTE 6

BIENS AFFECTÉS

Les comptes cumulés du Fonds comprennent une somme d'environ 293,0 millions de dollars relative aux actifs de l'ARCPA. Ces actifs sont assujettis aux règlements adoptés en vertu de la Loi sur les assurances (Ontario) et ne peuvent servir à acquitter d'autres obligations du Fonds.

NOTE 7

SINISTRES ET FRAIS DE RÈGLEMENT

Rétrocession

Afin de limiter les pertes et de partager les risques, le Barreau procède à des rétrocessions à d'autres assureurs.

Le montant net des sinistres et frais de règlement présenté dans l'état des produits et charges a été réduit du montant de la rétrocession, soit 34 634 000 \$ (28 305 000 \$ en 1996).

Si un réassureur n'était pas en mesure de satisfaire à ses obligations en vertu des conventions de réassurance, le Barreau serait responsable de tels montants.

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CUMULÉS

NOTE 8

COTISATIONS DES MEMBRES

Les cotisations des membres pour l'année 1997 comprennent la cotisation annuelle de base de 5 150 \$ par membre, soit la même qu'en 1996. Des cotisations supplémentaires sont facturées en fonction des sinistres antérieurs du membre, de son statut et de ses déclarations relativement aux opérations et aux facturations. En 1997, les cotisations additionnelles ont totalisé 39 650 000 \$.

NOTE 9

ENGAGEMENTS

La société est tenue de verser des loyers mensuels en vertu d'une entente qui demeurera en vigueur jusqu'au 31 janvier 2002. Ces loyers s'établissent, pour chacun des quatre prochains exercices, à 601 000 \$.

Le Barreau a garanti des prêts, octroyés par des institutions de crédit à des membres, totalisant 100 000 \$ (250 000 \$ en 1996). Ces prêts ont été consentis avant 1995 afin de permettre aux membres de financer leurs franchises relatives aux sinistres réglés dans le cadre du programme.

NOTE 10

IMPOSITION

Le Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu ni à l'impôt sur le capital, car il s'agit d'un Fonds d'un organisme sans but lucratif. L'ARCPA est toutefois assujéti à ces impôts.

LA CONSTITUTION DU CONSEIL

CHANGEMENTS DANS LA CONSTITUTION DU CONSEIL

ÉLECTION

Harvey T. Strosberg, c.r., a été élu trésorier du Barreau du Haut-Canada le 27 juin 1997.

NOMINATION

Denise E. Bellamy a été nommée à la Cour de l'Ontario (Division générale) le 15 avril 1997.

NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL

Niels Ortved a été élu conseiller le 24 janvier 1997 et succède à Stephen T. Goudge, c.r., nommé à la magistrature.

William Carter a été élu conseiller le 25 avril 1997 et succède à Denise E. Bellamy, nommée à la magistrature.

Robert Martin a été élu conseiller le 25 septembre 1997 à la suite de l'élection du trésorier.

Le très honorable Brian Dickson a été nommé membre honoraire du Barreau le 13 décembre 1997.

DÉCÈS

Stuart Thom, c.r., membre d'office et ancien trésorier du Barreau est décédé le 5 décembre 1997 et P. B.C. Pepper, c.r., MB, également membre d'office est décédé le 3 septembre 1997.

MEMBRES DU CONSEIL DU BARREAU DU HAUT-CANADA

Trésorier

Harvey T. Strosberg, c.r.

Membres élus

Robert B. Aaron

W. Michael Adams

Robert P. Armstrong, c.r.

Nancy L. Backhouse

Larry A. Banack

Gordon Z. Bobesich

Thomas J.P. Carey

Kim A. Carpenter-Gunn

William D.T. Carter

Thomas E. Cole

Paul D. Copeland

Eleanore A. Cronk

Marshall A. Crowe

Carole Curtis

Elvio L. DelZotto, c.r.

Mary A. Eberts, MB

Philip M. Epstein, c.r.

Abraham Feinstein, c.r.

Neil Finkelstein

Gary L. Gottlieb, c.r.

Jane Harvey

Professor Vern Krishna, c.r.

Gavin A. MacKenzie

Ronald D. Manes

Frank N. Marrocco, c.r.

Robert Martin

W.A. Derry Millar

Daniel J. Murphy, c.r.

Ross W. Murray, c.r.

Niels Ortved

Helene B. Puccini

Heather J. Ross

Clayton C. Ruby

Harriet E. Sachs

David W. Scott, c.r.

Tamara K. Stomp

Gerald A. Swaye, c.r.

Robert C. Topp

Richmond C.E. Wilson, c.r.

Bradley H. Wright

Membres nommés

Nora Angeles

Abdul Ali Chahbar

Shirley O'Connor

Hope Sealy

Membres d'office

L'hon. John D. Arnup, c.r.

F.M. Cass, c.r.

Ronald W. Cass, c.r.

John T. Clement, c.r.

Austin M. Cooper, c.r.

E. Susan Elliott

G.H.T. Farquharson, c.r.

Patrick G. Furlong, c.r., MB

Edwin A. Goodman, c.r.

L'hon. Herbert E. Gray, c.r.

L'hon. Howard G. Hampton

L'hon. Charles A. Harnick, c.r.

Robert Kemp-Welch, c.r.

Paul Lamek, c.r.

Donald H.L. Lamont, c.r., MB

L'hon. Allan Lawrence, c.p., c.r.

Laura L. Legge, c.r.

Samuel Lerner, c.r.

L'hon. G. Arthur Martin, c.r.

Brendan O'Brien, c.r.

L'hon. Alan W. Pope, c.r.

L'hon. Allan M. Rock, c.p., c.r.

Arthur R.A. Scace, c.r.

Ian G. Scott, c.r.

Nathan Strauss, c.r., MB

J. James Wardlaw, c.r., MB

Roger D. Yachetti, c.r.

Membres honoraires

Sa Majesté la Reine Elizabeth, la Reine Mère

La très honorable Margaret Thatcher

L'honorable Lincoln M. Alexander, c.r.

Son Altesse Royale le Prince Charles, Prince de Galles

Kenneth Jarvis, c.r., R.C.A.

Le très honorable Brian Dickson

HAUTE DIRECTION

DIRECTEUR GÉNÉRAL

John Saso
416.947.3308

SECRÉTAIRE

Richard Tinsley
416.947.3344

DIRECTRICE DES FINANCES

Wendy Tysall
416.947.3322

DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA FORMATION

Alan Treleaven
416.947.3413

DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

Laura Cohen
416.947.3396

DIRECTEUR DE L'INFORMATION

Gordon Lalonde
416.947.3397

DIRECTRICE DE LA GESTION DU CHANGEMENT

Gemma Zecchini
416.947.7624

DIRECTEUR (INTÉRIMAIRE) DES COMMUNICATIONS

Steven Heipel
416.947.3317

.....

PRÉSIDENT, ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ
CIVILE PROFESSIONNELLE DES AVOCATS

Malcolm Heins
416.598.5801

DIRECTEUR DU RÉGIME D'AIDE JURIDIQUE DE L'ONTARIO

Robert Holden
416.979.0935

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE 1998

MERCREDI 13 MAI 1998
AMPHITHÉÂTRE PRINCIPAL
OSGOODE HALL, TORONTO

ORDRE DE JOUR

Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle précédente
Rapport sur les activités du Barreau et des comités du Barreau et du Conseil
Présentation des états financiers
Questions d'intérêt professionnel directement reliées aux activités du Barreau
Résolutions (aucune n'a été présentée par la profession)